



Siège : 14 Place Sainte-Eulalie  
33000 Bordeaux  
Téléphone : 05 56 91 59 68  
Courriel: [secretariat@coqsrouges.fr](mailto:secretariat@coqsrouges.fr)  
Site Internet : [www.coqsrouges.fr](http://www.coqsrouges.fr)

# Règlement Intérieur de la Section Football des Coqs Rouges





<b>PREAMBULE</b>	<b>3</b>
§I.OBJET DU REGLEMENT	3
§II.OBSERVATIONS GENERALES	3
§III.CONNAISSANCE DU REGLEMENT	3
<b>CHAPITRE I - REGLES GENERALES</b>	<b>4</b>
§I.LES MEMBRES	4
a.Adhésion	4
<input type="checkbox"/> Modalités de paiement	4
b.Démission	4
§II. ASSURANCE	4
§III.UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES	5
§IV.DROIT A L'IMAGE	5
<b>CHAPITRE II - ADMINISTRATION DE LA SECTION</b>	<b>5</b>
§I.FONCTIONNEMENT	5
§II.LE BUREAU	5
a.Fonctionnement du Bureau de la section	5
b.Composition	6
1.Dispositions générales	6
2.Election des membres du Bureau	6
a. Conditions d'éligibilité	6
b. Conditions d'électeur	6
3.Constitution du bureau de la section	6
4.Président de section	7
5.Secrétaire de section	7
6.Trésorier de section	8
<i>Trésorerie et comptabilité de la section</i>	8
7.Vice-président ou président-délégué	8
8.Démission	8
III.ROLE DU BUREAU DE SECTION	9
IV.PRISES DE DECISIONS	9
<b>CHAPITRE III - ASSEMBLEE GENERALE DE SECTION</b>	<b>9</b>
I.PREPARATION	9
II.DEROULEMENT	10
<b>CHAPITRE IV – DISCIPLINE ET ETHIQUE</b>	<b>11</b>
<b>CHAPITRE V – LITIGES</b>	<b>11</b>
<b>CHAPITRE VI – DISPOSITIONS SPECIFIQUES AU SPORT PRATIQUE</b>	<b>12</b>
§1-PRATIQUE DE L'ACTIVITE	12
§II.ACCES AUX « LIEUX DE PRATIQUE »,	12
§III.MATERIEL	12
§IV.PARTICIPATION A LA VIE DE LA SECTION	12
§V.INTERVENTION MEDICALE	12
<b>CHAPITRE VII – LE ROLE DE CHACUN</b>	<b>13</b>
§1-L'EDUCATEUR	13
§II.LE JOUEUR	13
§III.LES PARENTS	13
<b>CHAPITRE VIII – ADOPTION ET MODIFICATION DU REGLEMENT</b>	<b>14</b>
<b>ANNEXE I – CHARTE ETHIQUE</b>	<b>15</b>
<b>ANNEXE I – ORGANIGRAMME</b>	<b>16</b>



Siège : 14 Place Sainte-Eulalie  
33000 Bordeaux  
Téléphone : 05 56 91 59 68  
Courriel: secretariat@coqsrouges.fr  
Site Internet : www.coqsrouges.fr

## Préambule

L'Association « **LES COQS ROUGES** », a pour objet principal l'organisation et le développement des activités physiques et sportives au profit de ses membres désirant se regrouper au sein de cette association. Son siège est fixé à Bordeaux, 14 place Sainte Eulalie.

L'entité « **Les COQS ROUGES** » fondée en 1891 est une association dite loi 1901.

Elle a été agréée le 16 juillet 1947 par la Direction départementale de la jeunesse et des sports sous le numéro 2138. L'association est donc une association sportive, agréée par l'état en application de l'article L.131-8 du code du sport

Elle a été déclarée le 19 décembre 1907 à la préfecture de Gironde sous le numéro 370 (J.O. du 19 décembre 1907).

Elle a seule existence légale et la capacité juridique tant au regard des Pouvoirs Publics que vis-à-vis des tiers. Elle est représentée en toutes actions par son Président en exercice.

Elle est affiliée aux fédérations françaises délégataires régissant les disciplines pratiquées par les différentes sections, à la Fédération Française des Clubs Omnisports et à la Fédération Sportive et Culturelle de France (FSCF).

Dans le cadre de ses Statuts et de son Règlement Intérieur, elle confie à ses sections la gestion administrative et financière d'une activité sportive dont elle en contrôle le fonctionnement.

### I-Objet du règlement

Le présent Règlement Intérieur a pour objet de définir les conditions et les modalités de fonctionnement de la **Section Football** avec le Comité Directeur et le Bureau des Coqs Rouges Omnisports.

Le présent règlement intérieur de section pourra être complété ou modifié, par le Bureau de la **Section Football** et validé par le Comité Directeur du club omnisports.

Le présent règlement est compatible avec la Fédération Française de Football à laquelle la **Section Football** est affiliée.

Les activités des membres de la **Section Football** s'exercent dans le sein de la section ou à l'occasion de stages, d'entraînements, de stages de formations, de manifestations, de rencontres et de compétitions officielles ou privées.

Les moyens d'action de la **Section Football** sont les compétitions, les formations et les manifestations qu'elle organise dans le cadre de ses compétences.

### II-Observations générales

En cas de contestation entre un article du présent règlement intérieur et les termes des statuts du club omnisports, c'est ce dernier texte qui ferait foi.

Chaque membre de la **Section Football** doit respecter le présent règlement, le règlement intérieur de l'omnisport, ainsi que celui de sa Fédération et de la charte éthique.

Ni la **Section Football**, ni son Président de Section, ni son Trésorier, ni son Secrétaire ou tout autre membre ne peut se voir attribuer des compétences sans que cela soit précisé dans le présent Règlement Intérieur, dans le règlement intérieur de l'association, dans les statuts ou sans délégation de la part du Président Général.

La **Section Football** dispose d'une autonomie financière dans les limites posées par le bureau directeur de l'Omnisport.

### III-Connaissance du règlement

Le présent règlement est disponible au siège du club, au Bureau de la **Section Football** ainsi que sur le site internet de la **Section Football**. Tout adhérent doit en prendre connaissance (ou le représentant légal pour les mineurs).





## Chapitre I - Règles générales

Tout adhérent doit respecter les règles de sécurité propres à la **Section Football**.

La **Section Football** s'interdit d'accepter aux séances d'activité toute personne qui n'aurait pas présenté un dossier complet d'inscription.

Le planning d'occupation des installations sportives est géré par le Bureau de la section.

### I-Les membres

Est considéré comme membre toute personne inscrite à la section et à jour de sa cotisation.

La cotisation est exigible au moment de l'inscription, elle est individuelle, annuelle et non remboursable.

Tout Membre de la **Section Football** doit fournir les justificatifs demandés en fonction de sa qualité lors de l'inscription.

#### a-Adhésion

L'adhésion à la **Section Football** vaut adhésion au Club, ce qui implique l'approbation des statuts et de son règlement intérieur consultables au siège et au secrétariat du club omnisports.

Aucun enfant mineur ne sera inscrit sans autorisation parentale ou de son tuteur légal.

La demande d'adhésion comprend

- La fourniture d'un certificat médical d'aptitude à la pratique du sport de moins de 3 ans.
- Une photo si besoin
- La fiche d'inscription dûment complétée, notamment les données de contact (des parents pour les mineurs)
- Le paiement de la cotisation
- La lecture avec émargement de la charte de l'éthique de la section (voir annexe 1)

L'adhésion implique une demande de licence auprès de la fédération. Ce document permet la pratique du football (compétitions officielles ou non) au sein du club.

Aucun joueur non licencié au club ne peut participer à une compétition officielle ni à plus de deux entraînements. Dans le cas contraire, la responsabilité en incombera à l'éducateur et au responsable de la catégorie.

#### Modalités de paiement

Le montant de la cotisation est fixé à chaque début de saison lors de l'Assemblée Générale annuelle. Aucun adhérent ne peut être exonéré des frais de cotisation, sauf disposition spécifique approuvée par le Bureau de Section.

Certaines facilités de paiement peuvent être accordées par le Bureau de la Section :

- Paiement en plusieurs fois, les différents chèques doivent être tous donnés au moment de l'inscription avec la date d'encaissement au dos.

#### b-Démission

Tout joueur désirant quitter le club devra être à jour de sa cotisation. Dans le cas contraire, une opposition sera faite par le club. Il en va de même pour une demande de renouvellement.

### 2-Assurance

En cas d'accident corporel, la **Section Football** devra expédier les déclarations nécessaires :

- À l'assurance de la Fédération, avec copie au secrétariat du club omnisports, si la victime est licenciée, dans les délais impartis
- Au secrétariat du Club Omnisports dans les 3 jours ouvrables qui suivent l'accident.





Siège : 14 Place Sainte-Eulalie  
33000 Bordeaux  
Téléphone : 05 56 91 59 68  
Courriel: [secretariat@coqsrouges.fr](mailto:secretariat@coqsrouges.fr)  
Site Internet : [www.coqsrouges.fr](http://www.coqsrouges.fr)

L'assurance de la licence étant très limitative, il y a lieu de prendre connaissance des options facultatives complémentaires proposées ou de s'assurer auprès d'un organisme indépendant notamment en cas de perte de revenus.

Les préjudices patrimoniaux ou personnels doivent faire l'objet d'une assurance personnelle contractée par l'adhérent auprès de la compagnie de son choix.

La responsabilité de l'association n'est engagée que lorsque les parents ou le représentant légal ont confié l'enfant mineur à l'animateur responsable, sur le lieu d'entraînement ou de convocation pour une compétition, ou s'ils ont signé une décharge.

L'absence d'un animateur ou l'annulation de cours d'entraînement ou de compétition, pour quelque cause que ce soit, seront annoncées par voie d'affiche sur le lieu concerné et déchargeront l'association de sa responsabilité.

Aucun enfant ne peut quitter, seul, le lieu d'entraînement ou de compétition, si les parents ou le représentant légal n'ont pas signé d'autorisation.

L'absence répétée, non justifiée, d'un enfant fera l'objet d'une information aux parents ou au représentant légal.

La pratique des activités est soumise au règlement intérieur de l'Association, à ses statuts, au règlement de la fédération et au présent règlement.

### 3-Utilisation des données personnelles

Lors de l'inscription à la **Section Football**, l'adresse, le mail et le numéro de téléphone de l'adhérent (ou des parents ou représentant légal pour les mineurs) sont référencées automatiquement dans la base de données de la **Section Football**.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. L'adhérent bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent.

Dans le cadre de l'entrée en vigueur du **Règlement Général sur la Protection des Données** (RGPD) vendredi 25 mai 2018, nous avons mis à jour nos règles de confidentialité. Ces informations sont disponibles à l'accueil de votre association. Pour l'exercice de vos droits, vous pouvez également contacter le Délégué à la Protection des Données (DPO) à l'adresse mail suivante : [communication@coqsrouges.fr](mailto:communication@coqsrouges.fr)

### 4-Droit à l'image

Sauf en cas de refus, chaque adhérent ou représentant légal d'un mineur, autorise la **Section Football** à conserver, divulguer, publier, diffuser ou exploiter les prises de vue ainsi qu'à recevoir, par mail, les informations provenant de la **Section Football** et des offres proposées par ses partenaires.

Les prises de vue pourront être utilisées dans leur intégralité ou par extrait, telles quel ou modifiées, et ce, sans limite de temps.

Elles pourront être utilisées dans le but de la promotion de la **Section Football**, être mises sur le site internet de la **Section Football** ou de l'Association ou encore envoyées sur les réseaux sociaux.

Cette autorisation se fait à titre gratuit.

## Chapitre II - Administration de la section

### 1-Fonctionnement

La **Section Football** est administrée par un Bureau qui a qualité pour prendre toutes les dispositions utiles à la bonne marche de la Section.

### 2-Le Bureau

En vertu du Règlement Intérieur, le Bureau de la **Section Football** est composé de 10 à 15 membres.

#### a-Fonctionnement du Bureau de la section





Le Bureau gère la **Section Football** avec les moyens qui lui ont été attribués en conformité avec le budget voté en Assemblée Générale et approuvé par le Comité Directeur de l'Association dans les limites de l'autonomie dont elle dispose.

Les fonctions de membre du Bureau sont assurées bénévolement.

Ces fonctions sont incompatibles avec :

- Une fonction de dirigeant dans un autre club sportif de même discipline.
- Une rémunération reçue de l'association, au titre de dirigeant, organisateur ou instructeur.

Le Bureau se réunit autant que nécessaire lors de l'année sportive.

### ***b-Composition***

La composition du Bureau de la **Section Football** se fait dans les 10 jours suivant l'Assemblée Générale l'ayant fait élire.

#### **1-Dispositions générales**

Les membres de la **Section Football** acceptent, avec l'obtention de leur mandat, de faire preuve d'impartialité.

La **Section Football** respecte le règlement intérieur, et en vertu de ce dernier donne tous les documents nécessaires au Bureau du Comité Directeur pour que ce dernier fasse appliquer son droit de regard.

#### **2-Election des membres du Bureau**

Le Secrétaire de section du Bureau sortant doit être informé des candidatures présentées pour le futur Bureau.

##### ***a-Conditions d'éligibilité***

Pour pouvoir être éligible, il faut :

- Être inscrit à la section depuis une saison sportive ;
- Être à jour de ses cotisations tant passées que présentes ;
- Être âgé de 18 ans révolus à la date de l'Assemblée et jouir de ses droits civiques ;
- Ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation pour crime ou l'un des délits fixés [à l'article L. 121-9 du code du sport](#) ou pour un quelconque trafic ;
- Avoir fait acte de candidature auprès du Président avant la tenue de l'Assemblée Générale et dans les délais fixés dans la convocation ;
- Ne pas être membre du Bureau d'une autre section.

Pour être élu au Bureau, il faut en outre avoir obtenu la majorité simple des suffrages exprimés.

##### ***b-Conditions d'électeur***

Pour pouvoir être électeur, il faut

- Être inscrit à la section depuis plus de 6 mois,
- Être à jour de ses cotisations,
- Être âgé de 16 ans révolus au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du vote.

#### **3-Constitution du bureau de la section**

Une réunion du Nouveau Bureau peut avoir lieu immédiatement après la clôture de l'Assemblée Générale.

Les membres élus du Bureau se réunissent à l'initiative du dernier Président en exercice, si celui-ci demeure membre élu, ou du doyen d'âge dans le cas contraire et ce, dans les dix jours qui suivent l'Assemblée Générale.

Ils procèdent à l'élection à la majorité absolue du nouveau Président, à main levée, ou à bulletin secret si un membre du Bureau le désire.

Puis, sous la conduite du nouveau Président, ils procèdent aux élections des autres membres du Bureau, dans les mêmes conditions.





Siège : 14 Place Sainte-Eulalie  
33000 Bordeaux  
Téléphone : 05 56 91 59 68  
Courriel: [secretariat@coqsrouges.fr](mailto:secretariat@coqsrouges.fr)  
Site Internet : [www.coqsrouges.fr](http://www.coqsrouges.fr)

Dès que le Bureau est constitué, le Président donne connaissance de sa composition au Secrétariat Général du Club Omnisports.

Le Bureau comportera de 10 à 15 membres.

Il sera composé à minima de :

- Un président
- Un ou Deux vice-présidents
- Un trésorier
- Un trésorier adjoint
- Un secrétaire
- Un secrétaire adjoint
- Un intendant
- Un responsable des terrains
- Un responsable technique
- Un responsable discipline et éthique

Plusieurs commissions seront créées (voir organigramme annexe 2).

#### 4-Président de section

Le Président de section dirige la politique sportive générale de la section en accord avec son Bureau de section dans le cadre des principes généraux définis par le Comité Directeur du club omnisports.

Le Président réunit le Bureau et fixe l'ordre du jour.

Le Président ordonnance les dépenses dans le cadre du budget annuel validé par le Comité Directeur de l'Association.

Le Président est responsable des finances de la **Section Football**.

Le président est seul à avoir qualité pour déposer ou retirer toute somme à la trésorerie générale

Le Président peut ouvrir un compte bancaire, après délégation du Président Général de l'Association.

Le Président convoque les Assemblée Générales de la **Section Football** et en fixe l'Ordre du jour.

Le Président peut être assisté par un ou plusieurs Vice-Présidents ou Présidents-délégués qui le remplacent en cas d'absence prolongée.

#### 5-Secrétaire de section

Le Secrétaire assure les opérations de liaison au sein de la **Section Football** et tient un procès-verbal des réunions du Bureau qu'il convoque en accord avec le Président. Il assure la publicité de ces procès-verbaux.

Le Secrétaire rend compte au Secrétaire Général du club omnisports de toute modification dans la composition du Bureau de sa section.

Le Secrétaire assure la délivrance des licences, après avoir contrôlé la validité des documents remis par les différents membres.

#### 6-Trésorier de section

Le Trésorier de la **Section Football** tient la trésorerie détaillée dans la forme prescrite par le club omnisports et conformément aux ordonnancements décidés par le Président de section.

Le trésorier de la **Section Football** gère la trésorerie et la comptabilité de la section.

La trésorerie, la comptabilité ainsi que les statistiques de la section sont transmises au Bureau du club omnisports pour





Siège : 14 Place Sainte-Eulalie  
33000 Bordeaux  
Téléphone : 05 56 91 59 68  
Courriel: [secretariat@coqsrouges.fr](mailto:secretariat@coqsrouges.fr)  
Site Internet : [www.coqsrouges.fr](http://www.coqsrouges.fr)

centralisation, en dehors du fonds de roulement qui restera géré par la section mais contrôlé par le Club Omnisports.

Les comptes du club omnisports, donc de la **Section Football**, seront arrêtés le 31 août de chaque année sportive.

Les recettes (chèques ou espèces) seront recouvrées par la section et déposées sur le compte bancaire de la section.

L'ensemble des dépenses sera ordonnancé par le Président de la **Section Football**. Elles seront réglées par le Trésorier de la **Section Football**, sur production de pièces justificatives.

Toute dépense importante non prévue au budget de la section devra être autorisée par le Bureau du club omnisports avant d'être engagée.

Le Trésorier Général du club omnisports tient à jour la situation financière de chaque section de façon à ce que le Président ou le Trésorier de la section puisse en permanence être renseigné sur les engagements de la section par rapport à son budget.

Une situation comptable sera remise périodiquement ou à la demande de la section.

En contrepartie de la remise de ce document, la section s'engage à donner dans le mois qui suit l'accord ou les éclaircissements sur les comptes présentés.

Le Président du club omnisports en sera le premier signataire et pourra accorder une délégation aux seuls Président et Trésorier de la section pour le faire fonctionner.

De ce fait, ces derniers seront responsables devant le Trésorier Général du club omnisports qui pourra, à tout moment, leur demander la preuve de l'existence des soldes en banque ou en caisse.

La clôture de ce compte ne pourra être effectuée que par le Président du club omnisports.

### 7-Vice-président ou président-délégué

Lors de la constitution du nouveau bureau, un ou deux vice-présidents seront élus parmi les membres du Bureau.

Le vice-président sera chargé de remplacer le Président de Section en cas d'impossibilité pour celui-ci d'assurer ses fonctions.

Si cette incapacité se poursuit dans le temps, une nouvelle élection, appliquant la procédure habituelle, devra avoir lieu pour élire un nouveau président de section.

### 8-Démission

En cas de démission d'un membre du Bureau :

- Ce dernier fait part de sa décision lors d'une réunion du Bureau
- Les autres membres du Bureau remplacent le démissionnaire jusqu'à la prochaine Assemblée Générale, qui deviendra une assemblée générale électorale.

### 3-Rôle du Bureau de Section

Le Bureau de la **Section Football** a qualité pour prendre toutes décisions utiles à la bonne marche ordinaire :

- Dans le cadre des moyens qui lui sont attribués après acceptation des budgets.
- Selon les dispositions arrêtées par le Comité directeur du club omnisports.
- En conformité avec le budget préalablement présenté au Comité directeur du club omnisports.
- Sous réserve d'exposer pour décision au Comité directeur du club omnisports toute question susceptible d'avoir une répercussion sortant du cadre de l'activité normale de la **Section Football**, sur l'activité générale de l'Association ou sur la trésorerie générale.
- Sans pouvoir, en aucun cas, excéder les limites d'autonomie que le Comité directeur du club omnisports a fixées et notamment ne consentir aucun contrat, sous quelque forme et de quelque nature que ce soit, directement ou indirectement, sans l'accord du Comité directeur du club omnisports. La signature de tous ces documents est du ressort du Président du club omnisports, sauf obtention préalable de délégation de pouvoir.







#### 4-Prises de décisions

Les décisions du Bureau sont prises à la majorité des membres présents, soit à main levée, soit, si l'un des membres le demande, à bulletin secret.

En cas de partage égal des voix, celle du Président de section est prépondérante.

Pour être valablement constitué et pour pouvoir délibérer, le Bureau doit réunir au moins la moitié de ses membres dont le Président ou un vice-président et avoir été régulièrement convoqué pour une date, une heure et un lieu déterminés.

Chaque réunion du Bureau doit faire l'objet d'un procès-verbal dont la consultation doit être possible pour les membres de la section.

Note importante : La seule présence en un lieu quelconque de la majorité des membres composant le Bureau ne constitue pas une réunion régulière de la section. Seule la totalité des membres pourrait éventuellement prendre une décision qui devrait, alors, l'être à l'unanimité. Mention expresse en serait alors faite au procès-verbal.

## Chapitre III - Assemblée générale de section

### 1-Préparation

En dehors de l'Assemblée Générale du club omnisports, fixée par les statuts, la section tient une Assemblée Générale annuelle en tout état de cause avant l'Assemblée Générale du Club.

Les membres de la Section en sont informés par le Secrétaire de la **Section Football**.

La communication de cet événement se fait à la discrétion de la section :

- Voie de presse
- Voie numérique (mail, sms, réseaux sociaux, site internet)

Les adhérents à la **Section Football** sont informés au moins 15 jours avant la date fixée, la convocation devant en outre être affichée sur les lieux d'activité et au Secrétariat de la section.

L'ordre du jour est fixé 20 jours avant l'Assemblée Générale.

Il comporte généralement les points suivants :

- Rapport moral de la section par le Président ;
- Rapport d'activité par le Secrétaire ;
- Rapport financier de l'exercice par le Trésorier ;
- Rapport sportif par le responsable sportif ou, à défaut, par le Secrétaire ;
- Élections éventuelles avec indication du nombre de postes à pourvoir, en précisant les conditions et formalités à remplir pour être candidat au Bureau ;
- Questions diverses

Le Président du club omnisports ou un membre du Comité directeur du club qu'il aura délégué a qualité pour assister à l'Assemblée Générale de la **Section Football**, afin de veiller, éventuellement, à l'application des statuts des différents règlements, au respect de l'ordre du jour et au bon déroulement des travaux de l'Assemblée.

Un exemplaire du procès-verbal de l'Assemblée Générale de section devra être remis au Secrétaire Général du club omnisports dans les 30 jours suivant sa réunion.

Une Assemblée générale extraordinaire peut être convoquée pour statuer sur un point précis, la procédure de l'assemblée générale ordinaire est à appliquer.

Le président général des Coqs Rouges et les membres du Bureau du Comité Directeur ont qualité pour assister aux Assemblées générales de section.





## 2-Déroulement

Le Président, assisté de son Bureau déclare l'Assemblée ouverte et fait procéder au pointage nominatif des membres présents.

Le Président constate alors si le quorum est atteint ou non :

- Si le quorum est atteint l'Assemblée se déroule selon les règles définies dans le règlement intérieur de l'Association.
- Si le quorum n'est pas atteint une nouvelle assemblée se tiendra à quinzaine, et pourra valablement délibérer quel que soit le nombre de membres présents.

Il fait procéder ensuite aux différents rapports figurant à l'ordre du jour et éventuellement aux opérations de vote :

- À main levée, pour les approbations de rapports et les délibérations éventuelles qui ne portent pas sur des personnes.
- À bulletin secret ou à main levée pour les élections au Bureau (Vote par procuration autorisé. Une seule procuration par membre présent ayant qualité d'électeur).

Le président donne la parole au Secrétaire pour le rapport d'activités et propose son adoption à main levée. Les voix sont alors dénombrées.

Le président donne la parole au trésorier pour le rapport financier. Il propose également son adoption à main levée. Les voix sont comptées.

Le président fait part à l'assemblée du rapport moral.

En ce qui concerne les questions diverses, seront évoquées en premier lieu et mises en discussion, les questions qui auront été posées par écrit avant l'Assemblée ; ensuite seulement, la parole sera donnée aux personnes qui le souhaitent.

Le Président proclame les résultats du vote après chaque dépouillement.

Dès que l'ordre du jour est épuisé, le Président prononce la clôture de l'Assemblée, mention est faite au procès-verbal. Une copie est adressée dans la quinzaine au Secrétariat de l'Association.

## Chapitre IV – Discipline et éthique

Signer une licence, consiste à s'engager en tant que joueur, dirigeant ou entraîneur à respecter l'Ethique du football en général et les règles particulières du club.

Le football est un sport collectif où chacun apporte ses propres valeurs individuelles. Ainsi, chacun représente le Club et doit en donner une bonne image par un comportement exemplaire autant sur le terrain qu'en dehors.

Chaque adhérent s'engage à respecter le présent règlement, sa Section et ses membres, sa Fédération et ses adhérents, les statuts des Coqs Rouges et le règlement intérieur des Coqs Rouges.

Les adhérents se doivent d'avoir une attitude fair-play sur les terrains, en entraînement ou durant toute compétition.

Toute discussion de caractère religieux, politique, philosophique ou moral est interdite. De même, tous jeux de hasard ou paris, de quelque nature qu'ils soient sont interdits. La non observation de cet article peut entraîner la radiation.

L'adhérent doit porter une tenue correcte, à l'appréciation du Bureau de la section. Il ne peut être en état d'ivresse, ni perturber d'une manière quelconque l'activité des membres de l'association. Il doit scrupuleusement observer les avis et informations diverses qui pourraient être portées à sa connaissance.

Toute entrave au bon fonctionnement du club, toute faute dûment constatée (vol, indiscipline, dégradations des locaux ou du matériel...) feront l'objet d'un examen par la commission de discipline qui statuera sur la ou les sanctions à prendre.

Tout carton pris par un joueur pour contestation d'arbitrage ou propos déplacés ou injurieux envers un officiel ou pour acte d'antijeu flagrant sera à la charge du licencié, le non-paiement sous 30 jours entraînera la suspension automatique jusqu'au paiement de la sanction.

Tout carton pris, par un dirigeant ou un éducateur pour contestation ou propos déplacés ou injurieux envers un officiel, sera à la charge de l'intéressé. L'absence de règlement fera l'objet d'un examen par la commission de discipline.





Siège : 14 Place Sainte-Eulalie  
33000 Bordeaux  
Téléphone : 05 56 91 59 68  
Courriel: [secretariat@coqsrouges.fr](mailto:secretariat@coqsrouges.fr)  
Site Internet : [www.coqsrouges.fr](http://www.coqsrouges.fr)

Les Membres du Bureau de la **Section Football**, sont habilités à faire observer les règles de discipline du club.

Tous les licenciés et accompagnateurs sont tenus d'avoir une attitude respectueuse et correcte vis à vis des autres personnes présentes.

En cas de manquement aux obligations présentes dans ce règlement, l'adhérent peut être convoqué par la commission de discipline et se voir appliquer des sanctions.

## Chapitre V – Litiges

En cas de litiges, le *règlement intérieur des Coqs Rouges Omnisports* est applicable.

## Chapitre VI – Dispositions spécifiques au sport pratiqué

### 1-Pratique de l'activité

En s'inscrivant à la Section l'adhérent s'engage à respecter ses obligations.

L'adhérent doit également prévoir tout matériel spécifique à l'activité.

Pour éviter tout danger le responsable de la séance pourra interdire la pratique de la discipline s'il juge qu'elle présenterait un risque pour l'adhérent en question ou pour les autres membres présents.

Le port de bijoux peut être interdit pour des questions de sécurité.

En s'inscrivant à la section l'adhérent accepte les risques liés à la pratique.

La Section peut prévoir un « essai », la personne doit malgré tout prévoir un certificat médical attestant que la pratique sportive n'est pas à proscrire.

L'adhérent s'engage à participer aux entraînements proposés par l'équipe dirigeante.

### 2-Accès aux « lieux de pratique »,

Chaque adhérent s'engage à maintenir dans un parfait état les locaux gracieusement mis à sa disposition.

L'adhérent a droit à la jouissance des installations sportives mises à la disposition de la **Section Football**, pendant les heures prévues à cet effet. Il doit respecter les règlements édictés par le club, concernant chacune des installations.

### 3-Matériel

L'équipement personnel de l'adhérent doit faire l'objet de son attention. En aucun cas la Section peut se voir imputer le vol ou la détérioration des effets personnels de ses adhérents.

Il est recommandé de ne pas amener d'objets ou de vêtements de valeur pour les entraînements et les matches.

L'équipement mis à la disposition de l'adhérent est de sa responsabilité. Toute détérioration de ce dernier peut faire l'objet d'une sanction.





Siège : 14 Place Sainte-Eulalie  
33000 Bordeaux  
Téléphone : 05 56 91 59 68  
Courriel: [secretariat@coqsrouges.fr](mailto:secretariat@coqsrouges.fr)  
Site Internet : [www.coqsrouges.fr](http://www.coqsrouges.fr)

#### 4-Participation à la vie de la Section

Les adhérents doivent au maximum participer aux activités de la Section : manifestations, assemblées générales ...

Les adhérents doivent également se tenir au courant des actualités de la Section via le site internet, les réseaux sociaux ou les journaux mis à disposition.

#### 5-Intervention médicale

L'adhérent ou le représentant légal du mineur autorise l'éducateur à prendre toutes dispositions urgentes pour faire effectuer toute intervention médicale.

## Chapitre VII – Le rôle de chacun

### 1-L'éducateur

Choisi par le bureau pour ses compétences techniques et ses aptitudes, l'entraîneur ou éducateur a toute autorité en matière de choix technique, tactique pour la composition et la direction des équipes qu'il entraîne.

Tout entraîneur doit être par son comportement, un exemple pour les joueurs qui sont sous son autorité.

Il doit également se montrer solidaire des orientations et des décisions prises par le bureau de la section.

Il fait en sorte de respecter et de faire respecter les locaux mis à sa disposition, le matériel et de rendre aussi propre que possible ces derniers.

Il est tenu également de fermer soigneusement tout ce qui a été ouvert (locaux, vestiaires, bureaux...).

L'éducateur est responsable du matériel utilisé lors des entraînements (nombre de ballon notamment). L'aide à la mise en place et au rangement après les séances incombe à l'ensemble des participants.

### 2-Le joueur

Tout joueur doit être présent aux entraînements et doit honorer les convocations aux matchs. En cas d'empêchement il doit en avvertir l'entraîneur le plus rapidement possible.

Tout joueur doit accepter les contraintes imposées par les compétitions dans lesquelles le club est engagé.

Chaque joueur s'engage à respecter les choix des éducateurs (composition de l'équipe, tactique de jeu...).

La tenue du joueur doit être adaptée à la pratique du football : chaussures, protège-tibias, short et ne doit pas constituer de danger pour lui, ses co-équipiers (montres, bagues, bracelets).

Il doit respecter le matériel et les locaux du club ainsi que ceux des autres clubs (nettoyer les chaussures à l'extérieur, ramasser les bouteilles d'eau, de shampoing...) Toute dégradation sera imputée à son auteur ou à ses parents ou représentant légal pour les mineurs.

Tout joueur s'interdit de formuler des critiques à l'égard des arbitres, de ses co-équipiers, des joueurs de l'équipe adverse. L'entraîneur est le seul habilité à juger de l'opportunité d'une intervention.

Chaque adhérent s'engage à honorer sa convocation **dans quelque équipe que ce soit** et à être à l'heure prévue sur la convocation pour les matchs ainsi que pour les entraînements.

Il est impératif de prévenir les responsables directs en cas de retard ou d'absence. Les cas répétitifs non justifiés seront sanctionnés.

Le Règlement de l'Ecole de Football s'inscrit dans cette logique.





Siège : 14 Place Sainte-Eulalie  
33000 Bordeaux  
Téléphone : 05 56 91 59 68  
Courriel: [secretariat@coqsrouges.fr](mailto:secretariat@coqsrouges.fr)  
Site Internet : [www.coqsrouges.fr](http://www.coqsrouges.fr)

### 3-Les parents

En inscrivant leur enfant dans le club, les parents prennent connaissance du règlement intérieur qu'ils doivent respecter et faire respecter par leur enfant.

La sécurité des enfants passe par leur implication au sein du club.

Les parents doivent :

- Accompagner leurs enfants sur les lieux des entraînements. Avant de quitter leur enfant, ils s'assurent que l'encadrement est présent.

- Respecter les heures de début et de fin de séances d'entraînements et de matchs (il est important de rappeler que le club n'est pas une garderie et qu'il convient de récupérer les enfants dès la fin de l'entraînement ou à l'heure prévue à l'issue des compétitions).

- Prévenir le dirigeant en cas d'absence ou de retard.

Pour les rencontres à l'extérieur :

- Accompagner l'équipe le plus souvent possible ou s'assurer qu'il y a assez de véhicules pour le transport des joueurs avant le départ.

- En cas d'absence pour un match, prévenir le dirigeant dès que possible.

- Ne pas intervenir dans la prise de décision des responsables ou dirigeants du club.

Le club décline toute responsabilité lorsque les parents ne viennent pas chercher les enfants à l'heure prévue ou que ces derniers rentrent chez eux par leurs propres moyens.

Le paiement de la cotisation ne dispense pas les parents de participer au transport des enfants dans leur voiture. Ils le font alors sous leur entière responsabilité. Ils doivent veiller en particulier à ce qu'ils soient bien couverts par leur compagnie d'assurance, et nous leur recommandons de prendre une licence de dirigeant. Le montant de la cotisation n'est en aucun cas considéré comme une participation au transport pour les déplacements.

Si le nombre de voiture est insuffisant, le responsable de l'équipe pourra décider d'annuler purement et simplement le déplacement.

## Chapitre VIII – Adoption et Modification du présent règlement

Ce règlement intérieur a été adopté par le Bureau de la **Section Football** le 04/06/2019, après validation définitive par le Comité Directeur du club omnisports.

Le présent règlement intérieur peut être modifié par le Bureau de la Section après approbation par le Comité Directeur du Club Omnisports.





## Annexe 1

# CHARTRE DE L'ETHIQUE

Signer une licence consiste à s'engager en tant que joueur, dirigeant ou entraîneur à respecter l'éthique du football en général et les règles particulières du club.

Chaque responsable d'équipe s'engage à :

- Avoir un comportement exemplaire sur et en dehors du terrain.
- Respecter le règlement intérieur
- Respecter et aider l'arbitre dans sa conduite du match
- Faire respecter la diversité ; bannir le sexisme, le racisme et l'homophobie
- Être maître de la tenue et du comportement de ses joueurs et anticiper les débordements
- Être solidaire des orientations et des décisions prises par la section football

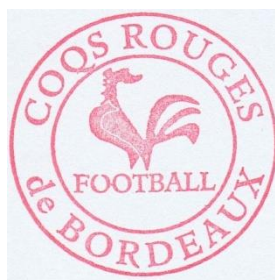
Chaque membre, chaque parent des Coqs Rouges s'engage à :

- Respecter le règlement intérieur
- Respecter l'arbitre, ses adversaires et ses coéquipiers
- Bannir la violence, qu'elle soit physique ou verbale, et la tricherie
- Être maître de soi
- Être loyal et fair-play
- Montrer le bon exemple
- Respecter la diversité ; bannir le sexisme, le racisme et l'homophobie
- Respecter le matériel et les locaux du club ainsi que ceux des autres clubs
- Acquitter sa cotisation à l'inscription
- Tenir informé son responsable de ses intentions pour la saison suivante
- Le manquement à ces règles pourra donner lieu à sanction du club

Pour le bureau football

Joueur ou représentant légal pour les mineurs

Nom, prénom, date, signature :



## Annexe 2

### Structuration interne du club

